



FACULTÉ
**MÉDECINE, MAÏEUTIQUE,
SCIENCES DE LA SANTÉ**
Université Catholique
de Lille 1875

Formation Aide-Soignant (IFAS)

Diplôme d'État – Rentrée Janvier 2027

Contact : Bérengère DELRUE
Secrétaire pédagogique IFAS
berengere.delrue@univ-catholille.fr
03 20 21 86 64

www.fmms.fr



@fmmslille

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompanyer la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.



76 PLACES
EN 2026

VENEZ NOUS RENCONTRER

Inscriptions sur fmms.fr

Immersion :
25 septembre 2026 à 8h30

DATES CLÉS

Clôture des inscriptions :
2 octobre 2026 à minuit

Entretien de sélection :
du 12 octobre au 6 novembre 2026

Résultats d'admission :
17 novembre 2026 à 10h

Confirmation d'inscription :
27 novembre 2026



LIEU DE FORMATION

Faculté de Médecine,
Maïeutique, Sciences
de la Santé
Campus Humanicité
2 rue Théodore Monod
59465 LOMME Cedex



Région
Hauts-de-France

Bénéficie du soutien
financier de la Région
Hauts-de-France



CONDITIONS D'ADMISSION

Par la voie classique

- > Avoir au moins **17 ans** à la date d'entrée dans la formation
- > Aucun diplôme préalable requis, la formation est **ouverte à tous**
- > Le candidat doit avoir réussi les **épreuves de sélection**

Cette formation est également accessible par **la voie de l'apprentissage**, à la condition d'être âgé de moins de 30 ans à la signature du contrat et d'être recruté par un employeur.

Sont dispensés de l'épreuve de sélection les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service justifiant d'une ancienneté d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.



ÉPREUVES DE SÉLECTION

- > Envoi d'un dossier
- > Entretien de motivation

Le jury sélectionne ensuite les candidats en évaluant leurs aptitudes à suivre la formation ainsi que leur motivation.

L'entretien dure de 15 à 20 minutes et a pour objectif d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat, ainsi que son projet professionnel.

FORMATION GRATUITE

Dispositif de gratuité

Pour le public éligible, la Région prend directement en charge la formation aide-soignant. **L'élève n'a donc rien à payer et bénéficie ainsi de la gratuité.**

Bénéficiaires :

- Les jeunes en poursuite d'études (ayant ou non le niveau Bac),
- Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail (indemnisés ou non),
- Les élèves « doublants » initialement éligibles à la subvention

Pour les élèves non éligibles au dispositif de gratuité :

- Financement tiers dispositif de la formation continue (employeur, OPCO...) : **7 571€** pour un cursus complet

UNE FORMATION EN ALTERNANCE DE 44 SEMAINES (1 540 HEURES)

22 semaines de formation théorique (770 heures) et 22 semaines de stage (770 heures)

PÉRIODES DE STAGE :

3 périodes de 5 semaines et 1 période de 7 semaines (stage pré-professionnel)

La formation clinique est répartie en 4 périodes de stage dans les structures publiques ou privées.

Une des périodes doit être effectuée auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées.

PÉRIODES DE VACANCES :

1 semaine en avril

3 semaines pendant la période estivale

PROGRAMME DE LA FORMATION THÉORIQUE

10 modules répartis en 5 blocs :

- > Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
- > Évaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration
- > Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants
- > Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention
- > Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/ gestion des risques

- Formation en 1 an
- Financée par la Région (sous conditions)
- Sans condition de diplôme, dès 17 ans
- Un emploi garanti
- On vous accompagne dans toutes vos démarches !



CANDIDATURES EN LIGNE

JUSQU'AU 2 OCTOBRE 2026 À MINUIT

- 1 Créer un compte sur l'espace admission espaceadmission.univ-catholille.fr, puis choisir la Faculté de Médecine, Maïeutique, Sciences de la Santé
- 2 Téléverser les documents demandés directement sur la page dédiée
 - Une pièce d'identité en cours de validité
 - Un CV
 - Une lettre de motivation
 - Un document manuscrit relatant une situation personnelle ou professionnelle vécue ou son projet professionnel en lien avec la formation
- 3 Suivre l'évolution de votre dossier directement en ligne sur votre compte

Pour toute demande d'accompagnement dans vos démarches, n'hésitez pas à nous contacter par mail ou par téléphone



**Université
Catholique
de Lille** 1875

**Faculté de Médecine, Maïeutique,
Sciences de la Santé**

CAMPUS VAUBAN

60 boulevard Vauban
CS 40109 - 59016 Lille Cedex
03 20 13 41 30

CAMPUS HUMANITÉ

2 rue Theodore Monod
CS 40911 - 59465 Lomme Cedex
03 28 36 10 10

fmms@univ-catholille.fr

www.fmms.fr



@fmmslille

INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE (ICL), ASSOCIATION 1875 RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE
ET ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PRIVE D'INTERET GENERAL (EESPIG)
60 BOULEVARD VAUBAN • CS 40109 • 59016 LILLE CEDEX • FRANCE • SIRET 775 624 240 000 13 • CODE APE 8542 Z
N° TVA Intracommunautaire FR 66 775 624 240 • Organisme de formation, enregistré sous le n°31 59 00468 59
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.